



POLITIQUE 2500-035

TITRE :	Politique des arts et de la culture		
ADOPTION :	Conseil d'administration	Résolution	CA-2014-06-16-19
ENTRÉE EN VIGUEUR :	16 juin 2014		
Modifié par :			

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	1
2. CHAMPS D'APPLICATION.....	1
3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	1
4. PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS.....	2
5. MISE EN OEUVRE.....	2
6. APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	2
7. RESPONSABILITÉ.....	2
8. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	2

1. PRÉAMBULE

L'Université de Sherbrooke reconnaît l'importance des arts et de la culture dans le développement de la communauté universitaire et souhaite accorder une place privilégiée aux rapports entre savoir, art et culture. La présente *Politique des arts et de la culture* constitue donc le pivot d'une stratégie d'action qui contribuera à favoriser une plus grande intégration de ces secteurs à la vie universitaire et un meilleur arrimage avec les collectivités locales dans les domaines culturels.

Cette politique s'inscrit en continuité avec le développement de plusieurs programmes d'études dans le domaine des arts et de la culture à l'Université de Sherbrooke, ainsi que de nombreux travaux de recherche et de création qui contribuent à la renommée de l'Université. Elle s'appuie également sur l'expertise largement reconnue en matière de diffusion des arts et de la culture de l'Université de Sherbrooke, une approche unique en milieu universitaire développée principalement par le Centre culturel. La politique s'inscrit également en continuité de la *Politique de développement durable* (Politique 2500-017) de l'Université et en conformité avec le concept d'*Agenda 21 de la culture* développé depuis quelques années au Québec et à l'étranger, concept inscrivant la culture dans les stratégies de développement durable comme un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale. De plus, elle s'inscrit en continuité de la *Politique linguistique* (Politique 2500-016) favorisant la mise en place de mesures de valorisation de la langue française et constituant un lieu d'ouverture sur le monde.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Les champs d'application couverts par la *Politique des arts et de la culture* sont : les arts de la scène, les arts visuels, l'architecture et les métiers d'art, le cinéma et l'audiovisuel, la littérature et le livre, les médias et le multimédia, la muséologie et le patrimoine. Ils s'appliquent à tout transfert de connaissances, toute recherche, toute initiative ou toute infrastructure qui en favorise le rayonnement sur les campus de l'Université.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la communauté universitaire et dans le but de donner à la culture une place privilégiée, la *Politique des arts et de la culture* propose des orientations qui favoriseront l'amélioration de la vitalité artistique et culturelle. En conséquence, l'Université se donne les objectifs suivants :

3.1. Objectif général

- Enrichir l'expérience de la formation universitaire et donner à la communauté universitaire un plus grand accès à la culture.

3.2. Objectifs spécifiques

- Favoriser le développement d'un secteur qui est un puissant catalyseur de créativité et d'innovation.
- Nommer, connaître et reconnaître les ressources culturelles existantes sur les campus de l'Université de Sherbrooke.
- Planifier, organiser et développer ces ressources de façon cohérente et harmonieuse.
- Favoriser les maillages entre la communauté universitaire et les ressources culturelles externes.
- Favoriser le rayonnement de la culture québécoise et de la langue française dans un contexte d'ouverture sur le monde.

4. PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS

4.1. Consolider les liens entre l'activité universitaire et les arts et la culture

- Accroître le rayonnement des programmes à caractère artistique et culturel de l'Université de Sherbrooke.
- Encourager l'interrelation entre les divers domaines de connaissance, les arts et la culture.
- Favoriser l'utilisation des ressources culturelles existantes dans le cadre des cours et des travaux de recherche, de création et d'innovation.
- Reconnaître le Centre culturel de l'Université de Sherbrooke comme un lieu de convergence des arts et de la culture.

4.2. Favoriser la participation des membres de la communauté universitaire à des activités artistiques et culturelles

- Appuyer les activités artistiques et culturelles émanant de la communauté universitaire.
- Stimuler l'émergence d'activités artistiques et culturelles sur les campus de l'Université de Sherbrooke.
- Faciliter l'accès aux infrastructures culturelles universitaires.

4.3. Encourager la fréquentation des lieux de diffusion et sensibiliser la communauté aux arts et à la culture

- Promouvoir les activités artistiques et culturelles se déroulant sur les campus de l'Université de Sherbrooke.
- Valoriser les arts et la culture par des activités de médiation culturelle permettant de contrer l'exclusion culturelle et favorisant les interactions entre les citoyennes et citoyens, les organismes culturels et les artistes.
- Mettre davantage en valeur les différentes collections de l'Université de Sherbrooke.
- Favoriser la mise sur pied de projets conjoints avec des institutions et des diffuseurs culturels externes.

5. MISE EN OEUVRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, le comité de direction de l'Université adopte, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles, un plan d'action triennal. Ce plan d'action comprend notamment des mesures permettant de :

- sensibiliser la communauté universitaire à l'importance d'atteindre les objectifs de la politique;
- favoriser la collaboration avec les partenaires régionaux.

6. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Tout membre de la communauté universitaire exerçant une fonction de gestion a la responsabilité de l'application de la politique dans les domaines de sa compétence et les secteurs dont il est responsable.

7. RESPONSABILITÉ

La politique est sous la responsabilité du membre du comité de direction de l'Université de qui relève le Centre culturel.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.